

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1251**

commune (s) : Vénissieux

objet : Grand projet de ville (GPV) - ZAC Armstrong - Mission d'architecte en chef et de suivi de la qualité
environnementale - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le
marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009

Décision n° B-2009-1251

commune (s) : Vénissieux

objet : **Grand projet de ville (GPV) - ZAC Armstrong - Mission d'architecte en chef et de suivi de la qualité environnementale - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Compte-tenu de sa situation particulièrement sensible liée à l'apparition de dysfonctionnements sociaux et urbains à la fin des années 1970, la commune de Vénissieux bénéficie de nombreuses interventions au titre de la politique de la ville.

Le contrat de ville et le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ont acté la création du GPV qui concerne notamment l'îlot Armstrong.

La Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong a été créée en juillet 2006, après la réalisation d'études de faisabilité (composition urbaine, études techniques, étude d'impact, etc.) avec l'objectif de restructurer l'îlot Armstrong. L'opération d'aménagement vise à ouvrir le quartier sur l'avenue Jean Cagne et à reconstituer une offre de logements diversifiés afin de favoriser les parcours résidentiels et de mettre en relation espaces et habitations environnants.

Par délibération n° 2009-0882 en date du 6 juillet 2009, le conseil de Communauté a approuvé le mode de réalisation en régie directe de la ZAC Armstrong ainsi que son bilan financier prévisionnel équilibré à hauteur de 11 025 008 € HT, moyennant une participation d'équilibre communautaire de 4 000 000 €.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de prestations d'architecte en chef et de suivi de la qualité environnementale relatives à la mise en œuvre du projet urbain de la ZAC Armstrong.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Après une phase de conception/consultation qui s'étendra de 2010 à 2011, le démarrage des travaux des îlots s'échelonnait de 2011 à 2016, pour un achèvement en 2016. Il apparaît donc nécessaire de choisir un prestataire pour une durée de six ans.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de six ans.

Le marché comporterait un engagement de commande de 200 000 € HT minimum et 330 000 € HT maximum pour toute la durée du marché ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1 °- Approuve le lancement de la procédure concernant de l'attribution d'une mission d'architecte en chef et de suivi de la qualité environnementale de la ZAC Armstrong à Vénissieux.

2°- Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande d'une durée ferme de six ans et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant minimum de 239 200 € TTC et maximum de 394 680 € TTC, conformément à la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 604 500 - fonction 824 - opération n° 1286.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.